



Rendre le recrutement accessible

Pour contribuer à rendre l'Ontario accessible pour les personnes handicapées, les normes d'accessibilité pour l'emploi imposent à toutes les organisations de la province qui comptent au moins un employé de rendre le recrutement accessible. Le présent sommaire vous aidera à déterminer ce que vous devez faire.

Quand faut-il respecter cette exigence?

L'application de cette exigence est échelonnée dans le temps, afin de donner aux plus petites organisations et aux entreprises privées le temps de se préparer.

Gouvernement de l'Ontario		2013
Organisations du secteur public	Plus de 50 employés	2014
	1 à 49 employés	2015
Organisations des secteurs privé et à but non lucratif	Plus de 50 employés	2016
	1 à 49 employés	2017

Quelles sont vos obligations?

Faites savoir aux candidats à un emploi que vous prendrez des mesures d'adaptation aux handicaps durant le processus de sélection.

Vous pouvez faire cela de différentes manières :

- affichez l'information sur votre site Web ou intégrez-la aux offres d'emploi;
- appelez les candidats directement ou adressez-vous à eux en personne;
- écrivez-leur une lettre ou envoyez un courriel.

Si un candidat à un emploi demande une mesure d'adaptation, sollicitez son avis et effectuez les ajustements répondant au mieux à leurs besoins.

Par exemple, si un candidat sourd requiert une mesure d'adaptation concernant un entretien par téléphone, vous pourriez proposer de mener l'entretien par courriel ou ligne ATS. Le candidat est également susceptible de suggérer un format d'entretien qui lui convient mieux.



Avisez les candidats retenus de vos politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

Vous pouvez faire cela de différentes manières :

- faites figurer les renseignements dans la lettre d'offre ou dans un courriel séparé;
- appelez les candidats directement ou parlez-leur en personne.

Exemple

Julie est directrice des ressources humaines dans une société de câblodistribution. Lorsqu'elle recrute du nouveau personnel, elle :

- intègre les renseignements relatifs aux mesures d'adaptation pour les candidats handicapés à l'offre d'emploi;
- fait montre d'une certaine souplesse en termes de formats d'entretien pour que les candidats de toutes capacités puissent participer;
- évoque les politiques de la société en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés dans la lettre d'offre adressée aux candidats retenus, afin qu'ils en aient connaissance.

Pour de plus amples renseignements

Visitez le site Web du Conference Board du Canada et consultez **Employer's Toolkit : Making Ontario Workplaces Accessible to People With Disabilities. (Anglais seulement)**

Lisez nos lignes directrices en matière de politiques.

Les normes d'accessibilité pour l'emploi font partie du Règlement 191/11 sur les Normes d'accessibilité intégrées. Lisez le Règlement pour en savoir plus.